



A R R Ê T É N°2024-21
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉSEAUX
Route de Chauchailles
Le mercredi 13 mars 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT les travaux de viabilisation pour le lotissement public des Oules réalisés par l'entreprise EGTP Za la Bouysse 12500 ESPALION. Il convient de réaliser une traversée de la route de Chauchailles pour le raccordement au réseau d'eau potable.

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent le creusement de tranchées, l'excavation, le déploiement d'engins de chantier, l'évacuation et l'apport de matériaux, la pose de canalisations d'eau et de vannes souterraines,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EGTP pour fermer la route de Chauchailles afin d'effectuer les travaux de raccordement en sécurité. Il convient d'interdire l'accès du chantier au public, de fermer la route de Chauchailles à la circulation et d'autoriser l'entreprise à occuper la voie publique, le 13 mars 2024.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1**

Le 13 mars 2024, la circulation et le stationnement seront interdits route de Chauchailles, sur le périmètre délimité dans le plan ci-joint.

ARTICLE 2

Les riverains sont priés de ne pas stationner dans ce périmètre et de sortir les véhicules des garages. Tout stationnement interdit et gênant, sur ce périmètre, pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 3

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations et aux services.

ARTICLE 4

Une déviation de la circulation sera mise en place rue de Faubourg, route d'Espalion et rue de la pépinière par l'entreprise EGTP, conformément au plan de déviation ci-joint transmis par l'entreprise.

ARTICLE 7

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait Laguiole, le 12 mars 2024,
 Le Maire, Vincent ALAZARD.

Pour le Maire,
 L'Adjoint

Henri
 SALVAN



ANNEXE : PLAN DE CIRCULATION ET DE DÉVIATION
Travaux route de Chauchailles le mercredi 13 mars 2024

